



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 176

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 14

Exprimés : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonneville s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Chantal PRIEUR (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahia BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, , Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Laurent LETRILLARD, Lucas MANUEL., Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Jocelyne PION.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance :

*Nomenclature @CTES : Finances / Subventions*

**FINANCES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION TONNERRESOL**

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-038 en date du 17 février 2025, attribuant une subvention de 1 800 € à l'association Tonnerresol ;
- Vu le bilan financier de l'association Tonnerresol pour l'organisation du Festival Tonnerresol des 18 et 19 mai 2025 ;
- Considérant que ce festival était un évènement d'ampleur ;
- Considérant l'intérêt pour l'attractivité de la Ville de Tonneville, de soutenir ce type de manifestation ;
- Considérant que le bilan financier est déficitaire ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge des finances du 02/12/2025 ;

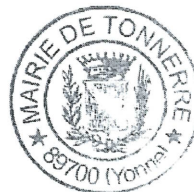
**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'accorder une subvention complémentaire pour 2025, de 700 € à l'association Tonnerresol au titre de la compensation partielle des pertes liées à l'organisation du Festival Tonnerresol des 18 et 19 mai 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonneville